



Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Lundi 24 août à 14h00 à Mauves**

Excusés : Pascal Balay, Pascal Claudel, Pierre Maisonnat

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Désignation des représentants d'ARCHE Agglo au sein d'organismes extérieurs Rapporteur Frédéric Sausset

Dans le cadre de ses compétences ARCHE Agglo est appelée à siéger au sein de différents organismes extérieurs. La loi distingue deux types d'organismes extérieurs :

- ✓ **Les syndicats mixtes ouverts ou fermés** (un syndicat mixte est dit fermé lorsqu'il est composé exclusivement de membres issus du bloc local, il est dit ouvert lorsqu'il associe en plus des collectivités locales d'autres personnes morales de droit public (institutions d'utilité commune interrégionales, institutions interdépartementales, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers). Les syndicats exercent en lieu et place de l'Agglo la compétence qui lui a été transférée (exemples : syndicat d'eau potable, syndicat de rivières, syndicat d'ordures ménagères...))
- ✓ **Les autres organismes extérieurs** sont des structures au sein desquelles ARCHE Agglo siège soit :
 - ✗ de par la loi (conseil de surveillance des hôpitaux, conseil d'administration des établissements scolaires du second degré.....)
 - ✗ au titre de l'exercice de ses compétences et sur la base d'une volonté politique (exemples : association départementale d'information sur le logement – au titre de la compétence habitat, Groupe d'Actions Locales programme Leader – au titre de sa compétence développement local.....)

Cette distinction se traduit par un mode de désignation différent.

- ✓ Les représentants d'ARCHE Agglo au sein des syndicats mixtes peuvent être choisis **parmi les conseillers d'agglomération titulaires et suppléants ET parmi les conseillers municipaux du territoire.**
- ✓ Les représentants d'ARCHE Agglo au sein des autres organismes **ne peuvent être que des membres titulaires de l'assemblée.**

Ces principes étant rappelés il convient de pourvoir aux désignations suivantes.

SYNDICATS MIXTES

SYTRAD

Objet : traitement des déchets ménagers

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 1 792 K€

Nombre de délégués : 4 titulaires et 4 suppléants

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Pascal Seignover, titulaire

- ✓ Mme Béatrice Four, suppléante

SIRCTOM

Objet : collecte et traitement des ordures ménagères sur les communes de Beaumont Monteux, Chanos-Curson, Chantemerle les Blès, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, La Roche de Glun, Mercuriol-Veaunes, Pont de l'Isère, Serves sur Rhône, Tain l'Hermitage.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 2 485 K€

Nombre de délégués : 22 titulaires et 22 suppléants

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Patrick André (Crozes Hermitage), suppléant
- ✓ M. Lionel Combret (Erôme), suppléant
- ✓ M. Jean Sébastien Guier (Gervans), suppléants
- ✓ Mrs Michel Brunet et Alain Sandon (Mercuriol-Veaunes), titulaires
- ✓ Mme Véronique Blaise (Mercuriol-Veaunes), suppléante
- ✓ Mrs Guy Chomel et Emmanuel Guiron (Tain l'Hermitage), titulaires

Délégués proposés par les communes au 22 août 2020 (conseillers d'agglomération titulaires en jaune, conseillers d'agglomération suppléants en bleu) :

- ✓ Beaumont Monteux : M. Michel Banc, titulaire, M. Luc Tardy, suppléant
- ✓ Commune de Chanos-Curson : Mme Nicole Mucchielli, titulaire, Mme Céline Dian, suppléante
- ✓ Chantemerle les Blès :
- ✓ Crozes Hermitage : M. Mathieu Roche, titulaire, M. Jérôme Venier, suppléant
- ✓ Erôme : M. René Billon, Mme Sandrine Pereira
- ✓ Gervans : M. Jean Marc Kehrwiller, titulaire, M. Philippe Milan, suppléant
- ✓ Larnage : Mme Céline Belle, titulaire, Mme Emmanuelle Morcel, suppléante
- ✓ La Roche de Glun : Olivier Valette, Michel Gounon titulaires Mrs Frédéric Giranthon suppléants,
- ✓ Mercuriol-Veaunes : Mrs Michel Brunet, Alain Sandon, Alain Fleuret, titulaires, Mmes Véronique Granger, Aline Ponson, M. Christophe Faure, suppléants
- ✓ Pont de l'Isère : Mme Catherine Chol-Bertrand, Mrs Claude Renaud, Pascal Bigi, titulaires, Madame Véronique Metery, Mrs Patrick Touret, Pascal Bargeton, suppléants
- ✓ Serves sur Rhône : M. Hubert Tavenard, Mme Cindy Jullien-Paletier
- ✓ Tain l'Hermitage : Guiron, Moulin, Chomel, Faure, Hernandez

Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire Galaure

Objet : distribution d'eau potable sur les communes de Bren et Saint-Donat

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : nouvelle compétence

Nombre de délégués : 4 titulaires

Délégués proposés par les communes au 22 août 2020 (conseillers d'agglomération titulaire en jaune, conseillers d'agglomération suppléants en bleu) :

- ✓ Bren : M. Gérard Escoffier, Mme Elina Reynaud
- ✓ Saint-Donat : Gilbert Mouner Véhier, Claude FOUREL

Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux

Objet : distribution d'eau potable sur la commune de Plats

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : nouvelle compétence

Nombre de délégués : 2 titulaires, un suppléant

Délégués proposés par la commune au 22 août 2020 (conseillers d'agglomération titulaires en jaune, conseiller d'agglomération suppléants en bleu) :

Plats :

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauve

Objet : distribution d'eau potable sur les communes de Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Chantemerle les Blès, Chavannes, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Marsaz, Mercuriol-Veaunes, Pont de l'Isère, Serves sur Rhône, St Donat sur l'Herbasse

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : nouvelle compétence

Nombre de délégués : 30 titulaires

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Vincent Robin (Chantemerle les Blès),
- ✓ M. Lionel Combret (Erôme),

- ✓ M. Pascal Claudel (Gervans),
- ✓ M. Gilles Florent (Marsaz),
- ✓ Mme Christelle Defrance (Serves sur Rhône)

Délégués proposés par les communes au 22 août 2020 (conseillers d'agglomération titulaire en jaune, conseillers d'agglomération suppléants en bleu) :

- ✓ Beaumont Montoux : Mrs Christian Delsarte, Jean Abrial
- ✓ Chanos-Curson : Mrs Pascal Baude, Samuel Beaugiraud
- ✓ Chantemerle les Blès : Mrs Michel Martin, Vincent Robin
- ✓ Chavannes : Mrs Christian Colombet, Damien Bogiraud
- ✓ Crozes-Hermitage : Mrs Patrick André, Mathieu Roche
- ✓ Erôme : Mrs Lionel Combret, René Billon
- ✓ Gervans :
- ✓ Glun : Mrs Jacques Luyton, Jean Jacques Peytel
- ✓ La Roche de Glun : Mrs Richard Betton, Patrick Granger
- ✓ Larnage : Mrs Gérard Roberton, Cédric Callet
- ✓ Marsaz : Mrs Gilles Florent, Pascal Bianucci
- ✓ Mercuriol-Veunes : Mrs Christophe Faure, Maurice Oriol
- ✓ Pont de l'Isère : Mrs Pascal Bigi, Claude Renaud
- ✓ Serves sur Rhône : Mme Christelle Defrance, M. Félicien Girardet
- ✓ Saint-Donat sur l'Herbasse : Mrs Claude Fourel, Gilbert Mounier Véhier

Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

Objet : distribution d'eau potable sur les communes d'Arthémonay, Bathernay, Charmes sur l'Herbasse, Margès, Montchenu.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : nouvelle compétence

Nombre de délégués : 10 titulaires, 5 suppléants

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Jean Louis Bonnet (Arthémonay), titulaire
- ✓ M. Christophe Chotan (Charmes sur l'Herbasse), titulaire
- ✓ M. Jean Louis Morin (Margès), titulaire
- ✓ M. Roger Vossier (Montchenu), titulaire

Délégués proposés par les communes au 22 août 2020 (conseillers d'agglomération titulaires en jaune, conseillers d'agglomération suppléants en bleu) :

- ✓ Arthémonay : Mrs Emmanuel Dochier, Jean-Louis Bonnet titulaires, M. Maurice Durand suppléant
- ✓ Bathernay :
- ✓ Charmes sur l'Herbasse : Mrs Claude Viennot, Christophe Chotan, titulaires, M. Jean François Jaffuel suppléant
- ✓ Margès : Mrs Jean Louis Morin, Patrick Bessière, titulaires, Mme Catherine Bard suppléante
- ✓ Montchenu:

Syndicat des Eaux Cance – Doux

Objet : distribution d'eau potable sur les communes d'Arlebosc, Boucieu le Roi, Bozas, Cheminas, Colombier le Vieux, Colombier le Jeune, Etables, Lemps, St Barthélémy le Plain, St Félicien, St Jean de Muzols, St Victor, Sècheras, Vion, Vaudevant.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : nouvelle compétence

Nombre de délégués : 30 titulaires

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Raphaël Costet (Arlebosc),
- ✓ M. Olivier Junique (Bozas),
- ✓ Mme Béatrice Four (Colombier le Vieux),
- ✓ M. Pascal Balay (Sécheras)
- ✓ M. Denis Mandon (Vaudevant)

Délégués proposés par les communes au 22 août 2020 (conseillers d'agglomération titulaires en jaune, conseillers d'agglomération suppléants en bleu) :

- ✓ Arlebosc : Mrs Raphaël Costet, Michel André
- ✓ Boucieu le Roi : Mrs Patrick Demurger, Camille Chevret
- ✓ Bozas : Mrs Grégory Mazet, Cyril Monchal
- ✓ Cheminas : Mrs François De Battisti, M. Serge REAT
- ✓ Colombier le Vieux : Mrs Jean Pierre Margier, Hubert Vaux
- ✓ Colombier le Jeune : Eric DEGOT et Sébastien Peyrard
- ✓ Etables : M. Pascal Seignovert, Mme Bernadette Jean
- ✓ Lemps :
- ✓ St Barthélémy le Plain : Mrs Eric Roche, Arnaud Despesse
- ✓ St Félicien : M. Jean Claude Laboury, Mme Claire Eliet
- ✓ St Jean de Muzols : Mrs Philippe Desbos, Robert Sozet
- ✓ St Victor : Mrs Alain Mesbah-Savel, Axel Cablé
- ✓ Sècheras : Mrs Pascal Balay, Pierre Faraut
- ✓ Vion : Mrs Robert Fay, Philippe Terry
- ✓ Vaudevant: Mrs Marc Bourdon, Denis Mandon

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse

Objet : protection contre les crues de l'Herbasse et de ses affluents / valorisation et préservation du milieu, communes d'Arthémonay, Bathernay, Beaumont Monteux, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Margès, Marsaz, Montchenu, St Donat sur l'Herbasse

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 210 K€

Nombre de délégués : 10 titulaires, 10 suppléants

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Jean Louis Bonnet (Arthémonay), titulaire
- ✓ M. Christophe Chotan (Charmes sur l'Herbasse), suppléant
- ✓ M. Jean Louis Morin (Margès), titulaire
- ✓ M. Roger Vossier (Montchenu), titulaire
- ✓ M. Serge Debie (Bren), titulaire

Syndicat Mixte Ay/Ozon

Objet : protection contre les crues de l'Ay et de ses affluents / valorisation et préservation du milieu, communes de Cheminas, Sécheras

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 4.7 K€

Nombre de délégués : 4 titulaires, 4 suppléants

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Pascal Balay (Sécheras), titulaire

Délégués proposés par les communes au 22 août 2020 (conseillers d'agglomération titulaires en jaune, conseiller d'agglomération suppléants en bleu) :

- ✓ Sécheras :
- ✓ Cheminas : Mrs Serge Réat, François Coste, titulaires, Mrs Raymond Benassy, François De Battisti suppléants

Syndicat Mixte du Bassin versant du Doux

Objet : protection contre les crues du Doux et de ses affluents / valorisation et préservation du milieu, communes d'Arlebosc, Boucieu le Roi, Bozas, Colombier le Vieux, Colombier le Jeune, Etables, Lemps, Pailharès, Plats, St Barthélémy le Plain, St Félicien, St Jean de Muzols, St Victor, Tournon-sur-Rhône.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : création 01/01/2021

Nombre de délégués : 5 titulaires, 5 suppléants

Le Président indique qu'il faudra se poser la question de la Présidence du Syndicat et qu'il échangera à ce sujet avec Jean-Paul VALLON, Président de la CC du Pays de Lamastre. Il rappelle qu'actuellement au sein de l'Entente, ARCHE Agglo est le porteur administratif et pense que Jean-Paul VALLES pourrait assurer cette présidence.

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain

Objet : le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) oriente, organise et anime le développement et l'aménagement des trois bassins de vie du Grand Rovaltain : urbanisme, habitat, mobilité, maîtrise de la consommation foncière, formes urbaines, zones d'activité économique, urbanisme commercial, infrastructures, continuités écologiques.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 70 K€

Nombre de délégués : 9 titulaires qui se partagent 56 voix

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Jean Louis Bonnet (Arthémonay)
- ✓ M. Thierry Dard (St-Barthélémy le Plain)
- ✓ M. Michel Brunet (Mercuriol-Veaunes)
- ✓ M. Xavier Angéli (Tain l'Hermitage)
- ✓ Mme Marie Claude Lambert (Pont de l'Isère)

Syndicat Mixte Ardèche Drome Numérique

Objet : déploiement de la fibre optique

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 79 K€ fonctionnement – programme globale + ou – 8,9 M€

Nombre de délégués : 1 titulaire, 1 suppléant

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Xavier Angéli (Tain l'Hermitage), suppléant

Syndicat Mixte Numérian

Objet : opérateur public de services numériques

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 53 K€

Nombre de délégués : au sein du 2^{ème} collège (représentant des EPCI) 3 titulaires, 3 suppléants

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Bruno Sénécلاuze (Beaumont-Monteux), titulaire

Syndicat de Développement et d'Équipement de l'Ardèche (SDEA)

Objet : ingénierie technique, juridique administrative et financière en matière de réalisation d'équipements

Nombre de délégués : 1 titulaire

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Frédéric Sausset (Tournon)

AUTRES ORGANISMES EN APPLICATION DE LA LOI ET AU REGARD DES COMPETENCES D'ARCHE AGGLO

Commission Locale de l'Eau du SAGE du bas Dauphiné

Forme : structure informelle composée par arrêté préfectoral de trois collèges en application des articles L.212-4 et R.212-30 du code de l'environnement ;

Objet : pilotage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bas Dauphiné

Nombre de représentants : 3 titulaires

Commission Départementales contre les Risques Majeurs (CDRNM) 26

Forme : instaurée par arrêté préfectoral en application de l'article R. 565-5 du code de l'environnement.

Objet : Elle concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Nombre de représentant : 1 titulaire, 1 suppléant

Commission Départementales contre les Risques Majeurs (CDRNM) 07

Forme : instaurée par arrêté préfectoral en application de l'article R. 565-5 du code de l'environnement.

Objet : Elle concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Nombre de représentant : 1 titulaire, 1 suppléant

Commission consultative du Syndicat d'Énergie de l'Ardèche

Forme : application de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Objet : cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données

Nombre de représentants : 1 titulaire et 1 suppléant par commission

Commission consultative du Syndicat d'Énergie de la Drome

Forme : application de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Objet : cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données

Nombre de représentants : 1 titulaire et 1 suppléant par commission

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Michel Brunet (Mercuriol-Veaunes), suppléant commission SDE 26

Conseil de surveillance de l'hôpital de Tournon

Forme : application des articles L 6143-5, R 6143-2 et R 6143-3 du code de la santé publique.

Objet : le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion.

Nombre de représentants : 1

Conseiller d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Michel Brunet (Mercuriol-Veaunes)

Conseil de surveillance de l'hôpital de Saint-Félicien

Forme : idem ci-dessus

Objet : idem ci-dessus

Nombre de représentants : 1

Conseils d'administration des collèges de l'Herbasse de Saint-Donat et Marie Curie de Tournon

Forme : article R 421-14 du code de l'éducation qui fixe la composition du conseil d'administration des collèges et lycées et stipule notamment dans son alinéa 7 qu'il comprend « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège »..

Objet : il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements, adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget et délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement

Nombre de représentants : 1 par établissement

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Jean Louis Morin (Margès)

Conseil d'administration des lycées Marius Bouvier et Gabriel Faure de Tournon, du lycée hôtelier à Tain l'Hermitage

Forme : cf ci-dessus

Objet : cf ci-dessus

Nombre de représentants : 1 par établissement

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

✓ Mme Delphine Comte (Colombier le Jeune)

Commission d'attribution des logements sociaux

Forme : loi Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017

Objet : La commission d'attribution des logements attribue nominativement des logements sociaux ayant bénéficié pour leur construction ou leur amélioration d'aides de l'État ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Peu importe que ce soit des logements neufs ou des re-locations de logements vacants. Tous les organismes HLM ont le devoir de mettre en place ce type de commissions.

Nombre de représentants : 1 par organisme HLM (ADIS, Ardèche Habitat, DAH, Habitat Dauphinois, Sollar...)

Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Forme : établissement public dont la gouvernance est assurée par un conseil d'administration au sein duquel siège trois représentants des EPCI

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : Financement par TSE (estimée sur l'ensemble du territoire EPORA à environ 11€ /hab)

Objet : ses missions statutaires sont définies par les articles L 321-1 et suivants du code de l'urbanisme. « Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles »

Nombre de délégués : le Président ou son représentant désigner par délibération. Le délégué désigné sera appelé à siéger le **10 Septembre 2020 à 10h30 à Lyon, en Préfecture de région** pour procéder à l'élection des 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants qui siégeront au Conseil d'Administration

Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires Drôme (CDESI 26)

Forme : instance de concertation créée au niveau départemental en application de l'article R.311-1 du code du sport.

Objet : Elle définit, de manière concertée et partagée, un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Elle participe aux évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Elle est consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Nombre de représentants : 1 titulaire et 1 suppléant

Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires Ardèche (CDESI 07)

Forme : idem ci-dessus

Objet : idem ci-dessus

Nombre de représentants : 1 titulaire et 1 suppléant

AUTRES ORGANISMES

Association bassin versant Isère

Forme : associative

Objet : étude de préfiguration de la mise en place d'un Etablissement Public Territorial de Bassin, à l'échelle du Bassin versant de l'Isère

Nombre de représentants : 1 titulaire, 1 suppléant

Association France Dignes

Forme : associative

Objet : France Dignes vise à structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 1 K€

Nombre de représentants : 1 titulaire, 1 suppléant

Comité d'entente Chalon/Savasse

Forme : entente intercommunale en application de l'article L 5221-1 du CGCT

Objet : protection contre les crues du Chalon et de la Savasse / valorisation et préservation du milieu, communes d'Arthémonay, Saint-Donat sur l'Herbasse

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 28 K€

Nombre de représentant : 3 titulaires

SCIC Nectardéchois

Forme : société coopérative d'intérêt collectif

Objet : atelier artisanal de production de jus de fruit au service des particuliers comme des professionnels

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : néant

Nombre de représentants : 1 titulaire

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ Mme Laëtitia Bourjat (Vaudevant)

Groupe d'Actions Locales (GAL) Drôme des Collines - Valence - Vivarais

Forme : coopération conventionnelle

Objet : gestion et animation du programme européen LEADER

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 18 K€

Nombre de représentants : 2 titulaires, 2 suppléants

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ Jean Louis Bonnet (Arthémonay), suppléant
- ✓ Pierre Maisonnat (Mauves), suppléant

Groupe d'Actions Locales (GAL) Ardèche Verte

Forme : coopération conventionnelle

Objet : gestion et animation du programme européen LEADER

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 1,1 K€

Nombre de représentants : 1 titulaire, 1 suppléant

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ Mme Béatrice Four (Colombier le Vieux), suppléante

Comité de liaison de l'Ardéchoise

Forme : coopération conventionnelle

Objet : gestion et animation de la cyclotouriste « l'Ardéchoise

Nombre de représentants : 1 titulaire

SPL Ardèche/Hermitage tourisme

Forme : société publique locale

Objet : promotion touristique du territoire

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 700 K€

Assemblée générale : 1 représentant

Conseil d'administration : 12 représentants

Comité de contrôle analogue : 1 représentant

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

Assemblée générale : M. Frédéric Sausset (Tournon sur Rhône)

Conseil d'administration :

- ✓ Mme Annie Fournier (Tournon sur Rhône)
- ✓ Mme Delphine Comte (Colombier le Jeune)
- ✓ Mme Daniel Lecomte (Tain l'Hermitage)
- ✓ Mme Marie Claude Lambert (Pont de l'Isère)
- ✓ Mme Beatrice Four (Colombier le Vieux)
- ✓ M. Paul Barbary (Tournon sur Rhône)

- ✓ M. Patrick Fourchegu (Boucieu le Roi)
- ✓ M. Thierry Dard (St Barthélémy le Plain)
- ✓ M. Claude Fourel (St Donat sur l'Herbasse)

Pour information, les communes de St Félicien, Tain et St Donat ont désigné leurs représentants :

	Assemblée Générale	Conseil administration	Comité de contrôle analogue
St Donat	Fourel Claude	Garcia Marti Coralie	Chalembel JM
St Félicien	Eyssautier Yann	Eyssautier Yann	Duportail Christine
Tain	Chomel Guy	Chomel Guy	Dalloz Véronique
Tournon	Frédéric Sausset	Valina Faure	Laurent Barruyer

La désignation des membres devra se faire en bonne coordination car les doubles désignations sont impossibles.

Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 26)

Forme : association

Objet : l'ADIL 26 diffuse gratuitement une information auprès des particuliers et des collectivités sur toutes les questions du logement. Ses conseillers juristes, financiers et techniques assurent l'accueil du grand public à Valence et dans une dizaine de lieux de permanences dans la Drôme. L'ADIL 26 contribue à l'information des acteurs locaux de l'habitat et de l'énergie, en particulier via la Lettre de l'ADIL 26, des rencontres, conférences, visites, etc. Elle réalise aussi des analyses sur le logement.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 6 K€

Nombre de représentants : 1 titulaire

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat 07

Forme : association

Objet : encourager, promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique en Ardèche. Informer, orienter, accompagner la population ardéchoise dans leurs démarches concrètes.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 7.6 K€

Nombre de représentants : 1 titulaire

Comité local à l'installation (CLI)

Forme : coopération conventionnelle avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Objet : veille sur la question de la transmission-installation des exploitations agricoles ; mise en relation des porteurs de projets et des cédants de foncier, élaboration des actions d'information/sensibilisation auprès du monde agricole sur cette thématique.

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 2 K€

Nombre de représentants : 1 titulaire

Initiative 26/07

Forme : association

Objet : soutien de l'économie de proximité qui regroupe les entreprises à ancrage local fort, quel que soit leur statut (entreprenariat « classique » ou à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)). Mise en place d'un accompagnement de qualité, d'une expertise et de financements adaptés aux besoins des entrepreneurs (en phase de création, de reprise ou de développement)

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 25 K€

Nombre de représentants : 1 titulaire

Conseiller d'agglomération actuel siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Michel Brunet (Mercuriol-Veunes)

Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

Forme : association

Objet : les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sont des organismes chargés d'aider les jeunes (public de moins de 25 ans) à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 46 K€

Nombre de représentants : 3 à l'assemblée générale et 2 au conseil d'administration

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ Mme Ferlay (Cheminas), assemblée générale et conseil d'administration
- ✓ M. Serge Debrie (Bren), assemblée générale et conseil d'administration

Mission Locale Nord Ardèche

Forme : idem ci-dessus

Objet : idem ci-dessus

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 35.1 K€

Nombre de représentants : 5

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ Mme Ferlay (Cheminas)
- ✓ Mme Bernadette Durand (Tain l'Hermitage)

Centre social de Tournon

Forme : associative

Objet : animation sociale du territoire

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 332 K€

Nombre de représentants : 1 sans voix délibérative

Centre social de Tain l'Hermitage

Forme : associative

Objet : animation sociale du territoire

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 278 K€

Nombre de représentants : 1 sans voix délibérative

Centre social du Pays de l'Herbasse

Forme : associative

Objet : animation sociale du territoire

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 240 K€

Nombre de représentants : 1 sans voix délibérative

Planète Môme

Forme : associative

Objet : crèche halte/garderie

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 278 K€

Nombre de représentants : 1 sans voix délibérative

Comité National d'Action sociale

Forme : association rassemblant près de 20 000 collectivités locales

Objet : politique sociale à destination des agents des collectivités (788 000 bénéficiaires en France)

Montant de la contribution annuelle (CA 2019) : 48 K€

Nombre de représentants : 1

Comité de pilotage « Linaë »

Forme : application de l'article 32-3 du contrat de délégation de service publique de gestion de l'espace aquatique Linaë.

Objet : examen des conditions techniques et financière de l'exploitation de l'équipement. Discussion, débat sur le fonctionnement de l'espace aquatique

Nombre de représentants : 11 sous la précédente mandature, **mais aucune obligation en la matière**

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ M. Laurent Barruyer (Tournon)
- ✓ M. Frédéric Sausset (Tournon)
- ✓ M. Xavier Angéli (Tain l'Hermitage)
- ✓ M. Michel Brunet (Mercuriol-Veaunes)

Le Président indique que le rapport d'activités 2019 de l'espace aquatique sera présenté lors du prochain Conseil d'Agglomération le 2 septembre 2020.

Désignation des représentants d'ARCHE Agglo au sein de diverses commissions et comités.

Rapporteur Frédéric Sausset

Il convient là aussi de distinguer deux types de commission/comité :

- ✓ **Les premiers imposés par la loi**, et dont la composition, les modalités de désignation et le fonctionnement sont strictement encadrés (CAO, CT...)
- ✓ **Les seconds constitués en application de l'article L 5211-1 du CGCT** qui permet la création de toutes commissions thématiques qui se voient chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

COMMISSIONS ET COMITES IMPOSES PAR LA LOI

Comité technique (CT)

Forme : structure paritaire représentants des salariés/représentants de l'employeur – collège des représentants de l'employeur désignation par un arrêté du Président.

Objet : le C.T est saisi obligatoirement **pour avis** préalable sur les points suivants :

- ✓ Organisation et fonctionnement des services : règlement intérieur des services, réorganisation des services, taux de promotion pour les avancements de grade
- ✓ Evolutions de la collectivité ayant un impact sur les personnels : suppressions d'emploi, mise en œuvre de nouvelles technologies (dématérialisation, téléprocédures, télétravail, vidéosurveillance...), modalités de gestion du service public (délégation de service public, municipalisation de service...), transfert de personnel dans le cadre d'un transfert de compétences, projets de fusion de collectivités
- ✓ Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences : dispositif d'accès à l'emploi titulaire, mise en œuvre de l'entretien professionnel
- ✓ Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents : mise en place du régime indemnitaire, modification du régime indemnitaire
- ✓ Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle : plan et règlement de formation, conditions d'accueil des apprentis, plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- ✓ Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité : aménagement ou déménagement dans de nouveaux locaux de travail, document Unique d'évaluation des risques professionnels, mise en œuvre d'un règlement intérieur Hygiène et Sécurité...
- ✓ Conditions de travail : organisation du temps de travail dans la collectivité, autorisations spéciales d'absence, compte épargne temps, modalités d'exercice du temps partiel....
- ✓ Aides à la protection sociale complémentaire et action sociale : protection sociale complémentaire, autres mesures d'action sociale (titres restaurants, chèques vacances, etc.)

Nombre de représentants : 4 titulaires, 4 suppléants

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ Mme Comte (Colombier le Jeune), titulaire,
- ✓ M. Frédéric Sausset (Tournon), titulaire
- ✓ M. Jean Louis Bonnet (Arthémonay), titulaire
- ✓ M. Michel Brunet (Mercuriol-Veannes), suppléant

Proposition : Mmes Delphine Comte, Isabelle Freiche, Mrs Frédéric Sausset, Jean Louis Bonnet titulaires, MM Jean Paul Vallès, Pascal Claudel, Mmes Béatrice Four, Stéphanie Nouguier suppléants.

Avis favorable du bureau

Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération, décision relevant d'un arrêté du Président.

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ARCHE Agglo

Forme : structure paritaire représentants des salariés/représentants de l'employeur – collège des représentants de l'employeur désignation par un arrêté du Président.

Objet : Le comité :

- ✓ procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L. 4612-2 du code du travail
- ✓ contribue en outre à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L. 4612-3 du code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel.
- ✓ suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.
- ✓ procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret 85-603.

Nombre de représentants : 4 titulaires, 4 suppléants

Conseillers d'agglomération actuels siégeant lors de la précédente mandature :

- ✓ Mme Comte (Colombier le Jeune), titulaire,
- ✓ M. Frédéric Sausset (Tournon), titulaire
- ✓ M. Jean Louis Bonnet (Arthemoney), titulaire
- ✓ M. Michel Brunet (Mercuriol-Veaunes), suppléant

Proposition : *Mmes Delphine Comte, Isabelle Freiche, Mrs Frédéric Sausset, Jean Louis Bonnet titulaires, Mrs Jean Paul Vallès, Pascal Claudel, Mmes Béatrice Four, Stéphanie Nouguier suppléants.*

Avis favorable du bureau

Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération, décision relevant d'un arrêté du Président.

Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Forme : en application de l'article 1650 A du code général des impôts, cette commission est constituée par directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérante.

Objet : la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- ✓ elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- ✓ elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Nombre de représentants : 10 titulaires, 10 suppléants. **ARCHE Agglo doit fournir une liste de contribuables en nombre double, soit 20 titulaires et 20 suppléants, au DDFIP. Sur cette base ce dernier déterminera les membres de la CIID.**

Les communes ont été sollicitées par courrier pour proposer à minima deux noms. Sur la base de ces retours le conseil devra arrêter une liste de 40 noms qui sera adressée au DDFIP.

Noms proposés par les communes au 24 août 2020 :

- ✓ Bren : Mrs Christophe Lamotte, Dominique Reynaud, Alain Danel
- ✓ Pont de l'Isère : Mrs Patrice Arnoux, John Astic
- ✓ Saint-Jean de Muzols : Mrs Jean Paul Clozel, Jean Paul Vallès
- ✓ Arthemoney : Mme Jocelyne Piochet, M. Gérard Lachenal
- ✓ Etables : Mrs Pierre Xavier, Pascal Seignovert
- ✓ Boucieu le Roi : Mrs Eric Banc, Robert Bertrand
- ✓ Margès : M. Jean Paul Valette, Mme Catherine Bard
- ✓ Gervans : M. Daniel Hugaud, Mme Stéphanie Veyret

- ✓ Tournon : Laurent BARRUYER
- ✓ Mercuriol Veaunes :

Commission d'appel d'offres

Forme : application des articles D.1411-4, D.1411-5 L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : choix des prestataires dans le cadre des procédures d'attribution formalisée :

- ✓ prestation supérieure à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- ✓ prestation supérieure à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et contrat de concession.

Nombre de représentants : 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Date limite de dépôt des listes (cf délibération du 23 juillet 2020) : 26 août 2020.

Proposition de liste :

Mrs Jean Louis Bonnet, Pascal Diaz, Jean Louis Wiart, Mme Marie Claude Lambert, Pierre Maisonnat-titulaires MM. Gérard Roberton, Pascal Claudel, Jean Paul Vallès, Patrick Cettier, Michel Brunet - suppléants

Commission de délégation de service public

Forme : application des articles D.1411-4, D.1411-5, L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : choix des prestataires dans le cadre d'une délégation de service public.

Nombre de représentants : 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Date limite de dépôt des listes (cf délibération du 23 juillet 2020) : 26 août 2020.

Proposition de liste :

Mrs Jean Louis Bonnet, Pascal Diaz, Jean Louis Wiart, Mme Marie Claude Lambert, Pierre Maisonnat-titulaires MM. Gérard Roberton, Pascal Claudel, Jean Paul Vallès, Patrick Cettier, Michel Brunet - suppléants

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Forme : aux termes de la loi, une CLECT est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Objet : la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Nombre de représentants : la loi fixe les principes essentiels :

- ✓ la commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3
- ✓ elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux/communautaires des communes membres ;
- ✓ chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant ;
- ✓ le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...).

Au regard de l'article L.2121-33 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux de désigner les membres siégeant au sein de la commission. Cet article prévoit en effet que «le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs».

Le conseil doit être saisi du nombre de sièges composant la CLECT et de leur répartition. Dans le respect de ses règles il appartiendra ensuite à chaque commune de désigner son/ses représentants.

Proposition : la CLECT sera constitué d'un représentant par commune et présidé par le Président de l'Agglo, soit 42 membres.

COMMISSIONS THEMATIQUES

En application de l'article L 5211-1 du CGCT il pourrait être proposé au conseil de créer les commissions thématiques suivantes

- ✓ **Projet de territoire, mobilités, politiques contractuelles et développement des infrastructures numériques :** Xavier Angéli, Isabelle Freiche, Pierre Maisonnat

- ✓ **Âges de la vie, action sociale et sport** : Delphine Comte, Laurent Barruyer, Sandrine Pereira
- ✓ **Culture et des centres multimédia** : Béatrice Four
- ✓ **Tourisme** : Claude Fourel
- ✓ **Parentalité et de la petite enfance, CTG** : Isabelle Freiche
- ✓ **Rivières** : Jean Paul Vallès
- ✓ **Développement économique, du commerce, et de l'artisanat et emploi** : Jean Louis Wiart, Michel Brunet
- ✓ **Environnement, de la transition énergétique et écologique et de l'agriculture** : Stéphanie Nouguier, Pascal Balay
- ✓ **Eau et assainissement** : Pascal Claudel
- ✓ **Habitat, l'urbanisme et aménagement** : Yann Eyssautier, Jean Louis Morin
- ✓ **Collecte et traitement des déchets ménagers** : Michel Gounon

Le nombre de membres par commission pourrait être limité à 40 personnes avec **obligatoirement un minimum de 15 conseillers d'agglomération titulaires ou suppléants.**

Afin de limiter le nombre des réunions et ainsi maintenir un taux de présence élevé, **les commissions n'auront pas la possibilité de se subdiviser en sous-commissions permanentes.** Par contre elles pourront ponctuellement et de manière limitée dans le temps constituer en leur sein un groupe de travail/comité de pilotage sur des dossiers précis.

Les commissions ayant en leur sein des personnes qui ne sont pas conseillers d'agglomération elle ne peuvent avoir qu'un rôle de proposition, et donc en aucun cas un rôle décisionnel.

Le Conseil des Maires tiendra lieu de commission des finances.

Proposition : saisir le conseil du 2 septembre prochain de cette proposition. Si elle est retenue un courrier sera alors adressé à chaque commune afin que l'info soit faite auprès de conseillers municipaux et ainsi leur permettre de se porter candidat à l'une ou l'autre des commissions. Le conseil du 23 septembre pourra alors arrêter la composition de chacune des commissions.

Après débat, un arbitrage sera réalisé si un déséquilibre est constaté entre les commissions par rapport à la représentation des communes.

Le Président précise que les membres du bureau peuvent de droit participer aux commissions.

Projet de territoire : méthodologie de travail

Rapporteur Frédéric Sausset

Dans les semaines et mois à venir il est indispensable d'initier un travail qui doit permettre de définir un cadre et une orientation politique qui trouveront ensuite une traduction dans un projet de territoire et des directives techniques permettant de mobiliser les équipes d'ARCHE Agglo. Ce travail doit être collaboratif, compris et partagé par tous (membres de l'exécutif, conseiller communautaires, conseillers municipaux, cadres d'ARCHE Agglo) et porteur de sens.

Afin de répondre à la **commande politique** :

- ✓ rencontres individuelles avec les VP et leur équipe,
- ✓ séminaire de travail rassemblant l'exécutif et les cadres d'ARCHE Agglo
- ✓ rencontre des conseils municipaux pour présenter ARCHE Agglo
- ✓ organisation d'un séminaire de travail avec l'ensemble des élus du territoire

et dans **l'objectif d'élaborer un projet de territoire**, objectif affiché lors du dernier conseil,

Il est proposé de travailler en parallèle avec l'exécutif communautaire et les cadres d'ARCHE Agglo d'une part et les élus du territoire d'autre part.

Exécutif communautaire/ élus communautaires

Présentation de la démarche au conseil d'agglo du 2 septembre

Rencontre individuelle avec chaque Vice-Présidente et Conseiller Délégué accompagné de son (ses) cadre(s) référent(s) - septembre 2020 (cf calendrier page suivante)

L'objectif de ces rencontres est de faire une revue d'inventaire des dossiers en cours et de leurs enjeux. Cet échange permettra de partager avec chacun des membres de l'exécutif une première orientation politique. Pour que ces rencontres soient efficaces chaque directeur aura été invité préalablement à présenter à son/ses élu(s) de référence les dossiers en cours, leur état d'avancement, leur architecture financière, les points de blocage, les possibilités de développement, les nécessités d'arbitrage.....

Au terme de ces rencontres nous disposerons d'une vue d'ensemble des dossiers en cours, et une première base des orientations politiques.

Séminaire exécutif, cadre ARCHE Agglo (deuxième quinzaine d'octobre) : « d'une somme de projet à un projet de territoire »

L'objectif de ce deuxième temps est double :

- ✓ d'aboutir à un consensus sur le terme de « projet de territoire ». Il est primordial que l'exécutif s'accorde sur ses attentes en la matière,
- ✓ valider une méthode de travail qui permette d'aller vers ce projet de territoire à l'horizon de juin 2021.

Cette journée pourrait être animée par la Banque des Territoires, avec qui nous avons pris contact, ou tout autres intervenant spécialisé dans ce domaine.

La matière première de ce temps de travail sera constituée par le retour des entretiens avec les membres de l'exécutif.

Exécutif communautaire, journée de formation/animation (novembre 2020)

- ✓ Elaboration d'un projet de territoire, enjeux, pièges et méthodologie
- ✓ Définition d'un référentiel commun
- ✓ Arrêt d'une méthode de travail

Conseil des Maires novembre 2020

Présentation de la méthode de travail établi lors du séminaire « exécutif »

Elus communaux

Durant le dernier trimestre de l'année il est proposé que le Président (accompagné de membres de l'exécutif) puisse aller à la rencontre des conseils municipaux (individuellement ou par groupe de deux ou trois) afin de présenter ARCHE Agglo et de recueillir les attentes qu'ils en ont.

A cet effet un document de vulgarisation de notre agglo sera élaboré avec pour objectif de donner une somme d'informations très factuelles permettant au plus grand nombre d'apprécier la diversité de nos actions.

La synthèse

Au terme de ces deux démarches nous disposerons :

- ✓ de grandes orientations politiques et d'une méthodologie de travail pour le premier semestre 2021 prévalidées par l'exécutif communautaire,
- ✓ d'un ensemble de conseillers municipaux disposant d'un socle de connaissance commun de notre agglomération.

Ce qui nous permettra d'organiser en février 2021 un séminaire rassemblant ces deux publics lors duquel pourra notamment être présenté et débattu le travail qui doit nous amener à l'écriture du projet de territoire.

Cf synoptique page suivante

Elus communautaires/cadres

Conseil d'Agglo : présentation de la méthode

2 septembre 2020

Rencontres individuelles avec les VP et leurs cadres : recensement des projets, approche des premiers enjeux politiques

Septembre 2020

Seminaire de travail "executif et cadres": d'une somme de projet vers un projet de territoire ou un projet de mandat

Mi-octobre 2020

Executif communautaire, journée de formation/animation : élaboration d'un projet de territoire, enjeux, pièges à éviter et methodologie

Première quinzaine de novembre

Conseil des Maires : présentation de la méthode de travail

Fin novembre, début décembre

Séminaires élus communautaires et élus municipaux : les bases d'un projet de territoire et la methode de travail proposée

Fevrier 2021

PROJET DE TERRITOIRE

Juin 2021

Elus municipaux

Rencontres avec les conseils municipaux

Dernier trimestre 2020

Planning rencontre membres exécutif (à compléter):

Mardi 8 septembre - Mauves		
9 heures 15	M. BRUNET	
10 heures 30	C. FOUREL	
Jeudi 17 septembre - Mauves		
14 heures 30	S. NOUGUIER – P. BALAY	e
15 heures 30	M. WIART	
16 heures 30	L. BARRUYER, D. COMTE S. PEREIRA	
Vendredi 18 septembre – Mauves		
9 heures 15	M. GOUNON	
10 heures 30	M. ANGELI – Pierre MAISONNAT	
11 heures 30	Mme FOUR	
Lundi 21 septembre – Mauves		
14 heures 30	Jean-Paul VALLES	
15 heures 30	Jean-Louis BONNET	
16 heures 30	Pascal CLAUDEL	
Mardi 22 septembre – Mauves		
14 heures 30	Isabelle FREICHE	
16 heures 00	MM. EYSSAUTIER – JL MORIN	

Marché Assistance Maîtrise d’Ouvrage médiathèques

Rapporteur Béatrice Four

CONTEXTE

Le développement culturel et plus particulièrement la lecture publique sont inscrits dans les compétences optionnelles et facultatives de la communauté d’Agglomération. Cette thématique apparaît libellée comme suit dans les statuts :

Pour ce qui concerne les compétences optionnelles :

- Construction, aménagement, entretien et gestion **d’équipements culturels** et sportifs d’intérêt communautaire : sont d’intérêt communautaire les nouvelles constructions suivantes : **la réalisation d’une médiathèque**, les équipements nécessaires à l’exercice d’une des compétences de la Communauté d’Agglomération, les équipements dont les conditions d’accès seront identiques pour la population du territoire communautaire.

Pour ce qui concerne les compétences facultatives :

- ✓ Elaboration d’une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.
- ✓ Gestion de l’Ecole de Musique du Pays de l’Herbasse.
- ✓ Etude pour l’extension de la compétence enseignement musical sur l’ensemble du territoire.
- ✓ Gestion et/ou création de centre Multimédia
- ✓ **Elaboration d’un schéma de lecture publique et participation au fonctionnement des infrastructures en partenariat avec les conseils départementaux Drôme et Ardèche.**

ARCHE Agglo a conduit au cours de l’année 2018-2019 une étude visant à définir un projet culturel de territoire. La Lecture Publique en est un des axes stratégiques. Ce projet a été exposé aux élus communautaires lors de la précédente mandature.

A ce titre et conformément à la délibération de novembre 2018, ARCHE Agglo est signataire d’un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC ainsi qu’avec les Conseils Départementaux de Drôme et d’Ardèche.

Le projet joint au Contrat Territoire Lecture doit répondre à :

des enjeux de développement culturel :

- ✓ Positionner la lecture comme l'outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne ;
- ✓ Lutter contre toutes les formes d'exclusion par la fréquentation des lieux de lecture
- ✓ Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

des enjeux de structuration de l'offre de lecture publique

- ✓ Mise en réseau et coordination de l'ensemble des bibliothèques du territoire (intercommunales à venir et communales) ;
- ✓ Création de 3 médiathèques intercommunales permettant un maillage satisfaisant du territoire d'une offre amenée à rayonner sur les 3 bassins de vie de l'agglomération, tant du côté ardéchois que drômois.

En réponse à ces enjeux, deux axes stratégiques d'intervention ont été définis et sont inscrits dans le Contrat de Territoire Lecture (**Délibération N° 2018-390 du 8 novembre 2018**) :

Structurer le réseau de lecture publique en coordonnant les actions communes à l'ensemble des bibliothèques (intercommunales et communales) du territoire et en accompagnant la mise en place de 3 équipements intercommunaux. Cet axe sera formalisé par la définition d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) ;

Mailler et promouvoir la lecture sur le territoire et en faciliter l'accès au plus grand nombre en accompagnant les constructions et rénovations du réseau intercommunal :

- ✓ Projet de **construction à Tournon-sur-Rhône d'une médiathèque intercommunale** tête de réseau ;
- ✓ Projet de rénovation (ou de construction au regard des contraintes du site actuel) à Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;
- ✓ Projet de construction à Saint-Félicien.

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Au regard du projet présenter ci-dessous, il est nécessaire que son opportunité et son dimensionnement dans le contexte intercommunal soit clairement établis et que l'évaluation financière tant en fonctionnement (à court et moyen terme : crédit d'acquisition, évolution RH...) qu'en investissement soit maîtrisée.

Ainsi ARCHE Agglo a souhaité s'adjoindre les compétences d'une équipe d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dont l'un des objectifs sera de fournir au Maître d'ouvrage un programme détaillé pour chacun des trois équipements, tant sur un plan fonctionnel que sur un plan financier.

Cette volonté de lancer une consultation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ainsi que son cahier des charges ont fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Agglomération du 26 février 2020 (Délibération 2020-116)

La consultation était constituée :

- ✓ D'une tranche ferme qui comprend notamment la rédaction d'un programme détaillé de construction et /ou rénovation de 3 équipements de Lecture Publique sur le territoire ;
- ✓ De plusieurs tranches conditionnelles relatives à l'accompagnement de la Maitrise d'Ouvrage au choix du maître d'œuvre pour les 3 équipements prévus.

La durée prévisionnelle de l'étude de la tranche ferme est de 9 mois.

Les critères de sélections des offres sont :

- ✓ Valeur technique : 60 points avec une attention particulière portée sur les références du prestataire, sur la composition de l'équipe, et sur la méthodologie proposée
- ✓ Prix : 30 points

Cette consultation a été lancée en mars 2020 pour une remise des offres fixée au 22 mai à 12h.

Arche Agglo a reçu et analysé 18 dossiers de candidatures

OFFRES	
Reçues (dt 1 défailante)	18
Offre la plus basse	55.500 €
Offre la plus haute	194.845 €
Offres de 0 à 90.000 €	3 offres
Offres de 90 à 120.000 €	6 offres
Offres de 120.000 à 150. 000 €	3 offres
Offres de + 150.000 €	6 offres

Les 3 premiers candidats ont été admis en audition le mardi 21 juillet pour participer à la phase de négociation. Le déroulement de l'audition d'une durée de 1h30 était le suivant :

- ✓ Présentation générale de l'équipe et des compétences ;
- ✓ Présentation et explication de la méthodologie de la tranche ferme ;
- ✓ Contenu des tranches optionnelles ;
- ✓ Questions / réponses.

A l'issue de cette phase de négociation les trois candidatures ont été à nouveau classées. Au regard du classement ci-dessous l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement piloté par le groupe SERL.

La Société d'Équipement du Rhône et de Lyon : une Société d'Économie Mixte qui intervient en partenariat avec les maîtres d'ouvrage publics et privés pour concevoir, développer et réaliser des projets de centralité et de renouvellement urbain, des espaces économiques et des projets de superstructures. Fondée en 1957 à l'initiative des élus locaux, la SERL associe dans son capital, des collectivités territoriales majoritaires et des partenaires économiques et financiers.

A titre d'information le montant de la prestation, tranches conditionnelles incluses, représente environ 2.3 % du montant estimé de l'ensemble des 3 programmes.

Avis favorable du bureau pour retenir l'offre de SERL. Soumis à délibération du Conseil du 2 septembre.

Transport scolaire commune de Bozas

Rapporteur Xavier Angéli

Historique des échanges sur cette demande de création de service :

- ✓ Février 2019 : délibération des 2 communes (St Félicien, Bozas) pour modifier l'école d'affectation ;
- ✓ Juin 2019 : demande de création de service de la commune de Bozas. Du fait de la reprise de compétences, il avait été prévu d'étudier cette demande uniquement pour la rentrée 2020-2021.
- ✓ Janvier 2020 : une rencontre a été organisée avec les communes concernées pour arbitrer une réponse. Faute de consensus et après avis de la commission, le service n'a pas été modifié. Par ailleurs, la commune de Bozas avait délibéré pour accorder une aide financière aux familles (de l'ordre de 50 €)
- ✓ Février 2020 : modification du plan des transports scolaires pour harmoniser le plan des transports scolaires primaires entre l'Ardèche et la Drôme. Application du modèle ardéchois : soit une commune de référence pour le public et une pour le privé (alors que précédemment dans la Drôme seul les RPI peuvent bénéficier de service scolaire).
- ✓ Mars 2020 – Crise COVID19 et report du renouvellement des instances

Rappel de l'organisation du transport scolaire des enfants de Bozas

La commune de Bozas (243 habitants en 2016) ne dispose pas d'établissements scolaires sur sa commune, et était rattachée, dans notre règlement, à l'école primaire publique de Colombier-le-Vieux et à l'école privée d'Arlebosc et donc à ce titre ces deux écoles, sont desservies par un service de transport scolaire.

Un service Bozas - Arlebosc :

- ✓ En 2019-2020, 3 élèves de Bozas inscrits.
- ✓ En 2020-2021, 2 élèves inscrits à ce jour.

Il existe 1 seul arrêt sur Bozas (arrêt Gardon). Le véhicule transporte quotidiennement 4 élèves, dont 2 pris en charge à Bozas

Un service Bozas – Colombier le Vieux

- ✓ En 2019-2020, 12 élèves étaient inscrits sur ce service (10 sur Colombier le Vieux + 2 sur Bozas)
- ✓ Pour 2020-2021, 12 élèves inscrits à ce jour dont 9 sur Colombier le Vieux et 3 sur Bozas

Le service Bozas – Colombier le Vieux est assuré par un marché est en cours (TN2), lancé en 2014 avec échéance 2021. Il est intégralement transféré à Arche Agglo dans la convention de transfert pour un montant de 50 800 € HT. Il existe 6 arrêts sur Bozas.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, une partie des arrêts du circuit sur Bozas n'est plus effectuée car les élèves de Bozas ont quitté l'école de Colombier pour celle de St Félicien.

En application de notre règlement, ARCHE Agglo est tenue de modifier le plan de transport dès lors que la commune en fait la demande. La commune de Bozas a demandé que son école publique de référence soit Saint-Félicien et non plus Colombier le Vieux. Sur un plan purement réglementaire la demande est complètement recevable puisque 9 élèves seraient concernés par cette demande.

Dans le souci d'éviter que toute modification du service de transport puisse nuire au bon fonctionnement des établissements, fin 2019 la commission transport avait proposé que les demandes de création sont traitées en trois étapes successives :

- ✓ Accord formel de toutes les communes concernées
- ✓ Vérification du respect du règlement
- ✓ Analyse technique et financière et choix de la réponse apportée

Historique des échanges sur cette demande de création de service :

- ✓ Février 2019 : délibération des 2 communes (St Félicien, Bozas) pour modifier l'école d'affectation ;
- ✓ Juin 2019 : demande de création de service de la commune de Bozas. Du fait de la reprise de compétences, il avait été prévu d'étudier cette demande uniquement pour la rentrée 2020-2021.
- ✓ Janvier 2020 : une rencontre a été organisée avec les communes concernées pour arbitrer une réponse. Faute de consensus et après avis de la commission, le service n'a pas été modifié. Par ailleurs, la commune de Bozas avait délibéré pour accorder une aide financière aux familles (de l'ordre de 50 €)
- ✓ Février 2020 : modification du plan des transports scolaires pour harmoniser le plan des transports scolaires primaires entre l'Ardèche et la Drôme. Application du modèle ardéchois : soit une commune de référence pour le public et une pour le privé (alors que précédemment dans la Drôme seul les RPI peuvent bénéficier de service scolaire).
- ✓ Mars 2020 – Crise COVID19 et report du renouvellement des instances

Les élus de la commission, réunie le 5 février 2020, ont souhaité maintenir la position de la précédente commission, à savoir la neutralité de l'agglomération : « **Toute création de service pouvant impacter les effectifs des établissements scolaires de l'ensemble des communes concernées doit se faire avec l'accord de l'ensemble des communes concernées** ». La commission a donc pris acte qu'il n'y avait pas à ce jour d'accord unanime pour la création du service de transport scolaire de Bozas vers St Félicien. Il n'a donc pas été proposé de modification du plan de transport lors du dernier conseil avant renouvellement des instances.

Suite au courrier adressé par Jean-Louis WIART et du fait qu'aucune position définitive n'avait été arrêtée, Arche Agglo va être amenée à se réinterroger sur cette demande. Règlementairement et ce dans un souci de juste usage des deniers publics, ARCHE Agglo ne peut assurer qu'un service vers la commune de référence pour l'école privée et un vers la commune de référence vers l'école publique.

Les solutions envisageables, si la demande de Bozas reçoit un avis favorable, sont celles qui avaient été présentées aux élus le 30 janvier dernier. ARCHE Agglo pourra assurer les services suivants :

- ✓ Le service Bozas / St Félicien : pour un coût estimé à 20 à 25 K€ (analyse technique et financière à approfondir)
- ✓ Le service Bozas / Arlebosc (avec un risque de suspension de ce service car pour mémoire, il faut à minima 3 élèves pour maintenir le service) pour un coût estimé de 10K€ HT.
- ✓ Le service Bozas / Colombier-le Vieux sera transformé en service interne à Colombier le Vieux avec une suppression des arrêts de Bozas pour 50 K€HT (*le marché actuel est couplé avec les services vers le collège et dans ce montant la part pour Bozas et Colombier le Vieux est relativement faible*)
- ✓ . Une exception pourrait être faite pour les 2 élèves qui utilisent actuellement le service (dans un souci de continuité de scolarité). A terme, il peut exister aussi un risque de suspension de service dans la mesure où les effectifs d'enfants à plus de 3 km arriveraient au seuil défini dans le règlement (seulement 4 élèves en 2019-2020 à plus de 3km de l'école).

Concernant les modalités pratique de mise en œuvre et le calendrier envisageable : si **un arbitrage était fait en faveur de la création de service dès le 24 août 2020, il serait matériellement impossible de prévoir sa mise en œuvre pour le 1er septembre 2020. Aucune prestation n'est en effet identifiée dans les marchés actuels pour exécuter ce service. Il conviendra nécessairement d'engager une nouvelle consultation** qui permettrait au mieux de disposer d'un service en fin d'année 2020 ou en début d'année 2021.

D'un point de vue pratique, le marché de Bozas vers Colombier le Vieux va être relancé en 2021. Si ARCHE Agglo délibérait pour modifier l'annexe du plan des transports scolaires et intégrer les délibérations de Bozas et St Félicien, il pourrait être envisagée **une solution en 2 temps** :

Année scolaire 2020-2021, cela se traduirait par :

- ✓ la mise en place d'une AIT pour les élèves de Bozas allant à St Félicien ;

- ✓ la suppression des arrêts de Bozas vers Colombier-le-Vieux (sauf pour les 3 élèves afin de permettre la continuité scolaire + les élèves de Colombier)

Année scolaire 2021-2022 :

- ✓ La mise en place d'un nouveau service Bozas – St Félicien avec suppression des AIT.
- ✓ Un impact potentiel sur Colombier le Vieux avec un service interne au village pour les enfants de Colombier si respect du nombre d'enfants à + de 3 km avec un maintien pour les 3 élèves de Bozas au titre de la continuité scolaire ;
- ✓ Un impact potentiel sur Arlebosc du fait que le service vers St Félicien permet aussi la desserte de l'école privée.

Par ailleurs, il paraîtra important d'éclairer les élus avec des éléments d'impacts budgétaires et d'exploitation qui restent à affiner. Aussi, il paraît important de prendre le temps de l'arbitrage, dans la mesure où au-delà des impacts locaux, cette démarche pourrait susciter d'autres demandes de création de service (notamment vers des écoles privées)

Avis favorable des membres du bureau :

- ✓ ***Application des délibérations de Bozas et St-Félicien avec une proposition en 2 temps et une mise en place d'AIT =>Avis favorable du bureau***

Rappel Extrait du règlement d'ARCHE Agglo

Toute demande de création ou de modification de service devra obligatoirement émaner d'un organisateur délégué existant ou d'une mairie souhaitant devenir organisateur délégué, dans les cas où une convention A01/A02 est établie (ou en cours d'élaboration).

Pour tout autre cas, ARCHE Agglo étudiera directement toute demande de création ou de modification de service.

Toute demande de création ou de modification de service doit intervenir au moins 3 mois avant la fin de l'année scolaire pour être étudiée et éventuellement mise en place à la rentrée de septembre suivant, à condition que les enjeux techniques et financiers soient respectés. La demande doit être adressée par courrier à ARCHE Agglo.

7. 1 Créations de services

La demande de création d'un service spécial, devra répondre aux critères suivants :

- transporter des élèves respectant le plan des transports scolaires établi par ARCHE Agglo,
- être conçue pour assurer le transport d'un minimum de 6 élèves situés à plus de 3 km de rétablissement scolaire, et concerner au minimum 2 familles.

Une dérogation sur le nombre d'élèves minimum nécessaire à la création d'un service, est mise en place pour les communes de moins de 500 habitants, si :

- La demande est réalisée pour un nombre d'élèves de 4 minimum ;
- Respect de la carte scolaire et du plan des transports scolaires ;
- Et /ou si l'effectif transporté représente plus de 10 % du nombre d'élèves de rétablissement desservi.

Si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, les familles concernées dont l'enfant est ayant droit, pourront toutefois continuer à bénéficier d'un dédommagement en voiture particulière (AIT). Aucune création de service ne pourra être autorisée pour des élèves situés à moins de 3 km d'une ligne régulière ou d'un service spécial existant.

Pour une création de service nécessitant une modification du plan des transports scolaires des écoles primaires, la commune demandeuse devra faire parvenir une délibération précisant la nouvelle école d'affectation.

7.2 Suspensions de services

Les services spéciaux qui viendront à transporter moins de 4 élèves ayant droit de plus de 5 ans, sauf s'ils transportent plus de 10 % de l'effectif d'un établissement scolaire, seront suspendus jusqu'au retour à l'effectif minimum nécessaire à leur remise en service.

Le service de transport scolaire peut être suspendu par ARCHE Agglo en cas de non-respect par le transporteur de ses obligations légales.

Marché fourniture repas accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur Delphine Comte

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour la fourniture et la livraison de repas pour l'ALSH de Tournon sur Rhône et l'ALSH de Saint Félicien, en gestion directe par les services d'ARCHE Agglo. Le marché en cours se termine le 3 octobre prochain. Il convient de lancer une nouvelle procédure fin août.

Compte tenu des équipements existants dans les deux ALSH (Ecole des Luettes de Tournon, Ecole publique de Saint Félicien), il est préconisé une livraison en liaison froide (pendant les temps d'ouverture des structures) des repas de midi avec 3 types de menus :

- ✓ Enfants de moins 6 ans
- ✓ Enfants de 7 ans à 14 ans
- ✓ Adultes (Equipes d'animations)

Il est proposé un marché pour une durée d'un an à compter du 4 octobre 2020, renouvelable deux fois un an, afin d'avoir un terme identique au marché de restauration des crèches.

Au regard de la situation post-covid 19, il est difficile d'établir une estimation précise du marché. A titre indicatif le montant du marché pour l'année 2019 était de 25 000 € HT. Il est envisagé une augmentation du prix unitaire du repas compte tenu de la crise économique.

Il est proposé de passer un marché selon la procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et maximum de repas annuel:

- ✓ minimum annuel : 5 500 repas
- ✓ maximum annuel : 11 000 repas

A titre indicatif, le nombre de repas servis sur l'année 2019 par catégorie est le suivant :

- ✓ Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Tournon : 6 576 repas
- ✓ Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Félicien: 1 576 repas

Il est proposé aux membres du bureau de valider les caractéristiques suivantes du marché :

- ✓ Repas avec 5 composantes: entrée, légumes ou féculents, protéine, fromage et dessert ainsi que la fourniture du pain
- ✓ 1 composante issue de l'agriculture biologique par jour. Cette prescription est identique au marché en cours (repas ALSH et le marché restauration des crèches conclu en 2019) et conforme aux préconisations actuelles de la loi Egalim (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable qui fixe un objectif de 50% de produits durables (produits locaux, labels de qualité) dont minimum 20% de produits certifiés en Agriculture Biologique dans la restauration collective),
- ✓ Seront privilégiés les produits de saison et les circuits courts,
- ✓ Une attention particulière sera apportée à l'origine des viandes et du poisson,

Il est proposé une grille de notation et d'évaluation des offres

VALEUR TECHNIQUE	Noté sur 50 POINTS
Sous-critère n°1 : Qualité des produits – noté sur 30 points <ul style="list-style-type: none"> Qualité des menus proposés : composition, diversité, origine des produits et notamment des viandes, poissons, fruits et légumes (label SIQO et autres labels de qualité) Qualité de la proposition en termes de produits issus de l'agriculture biologique Qualité des produits en termes de saisonnalité, de fraîcheur et d'approvisionnement en circuits courts 	10 points 10 points 10 points
Sous-critère n°2 : Qualité des services – noté sur 20 points <ul style="list-style-type: none"> Qualité des procédures mises en place pour le respect des normes d'hygiène sanitaires alimentaires, respect des normes HACCP (nombre de contrôles par an) Organisation de la production et livraison des repas (moyens mis en œuvre, procédure repas de secours) Qualité et nombre d'animations proposées 	10 points 5 points 5 points
PRIX Le montant de l'offre la plus basse (BPU/DQE) obtiendra la note de 40. Le mode de calcul pour les autres notes sera la suivante = Montant de l'offre la plus basse/ Montant de l'offre évaluée x 40 points	Noté sur 40 POINTS
CRITERE DE PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental (Distance parcourue entre le lieu de production et la livraison, nombre d'intermédiaires, nombre de véhicule avec la norme Euro, gestion des déchets, emballages, éco-conduite, véhicules électriques ou GNV, ...)	Noté sur 10 POINTS
TOTAL	Noté sur 100 POINTS

Décision du bureau : Avis favorable

Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

Politique sportive : soutien aux équipes de jeunes basketteurs du territoire
Rapporteur Laurent Barruyer

Les clubs de basket de Saint-Jean de Muzols, Tain/Tournon et Mercuriol-Veaunes mutualisent leurs équipes de jeunes (11 à 18 ans) sous une bannière ARCHE Agglo Basket. L'objectif est de permettre à ces équipes mutualisées d'évoluer à des niveaux que ne pourraient pas atteindre chaque club individuellement. C'est ainsi que l'équipe 13/15 ans masculine évoluera au niveau national.

Afin de soutenir cette démarche qui s'intègre parfaitement dans la politique sport/jeunesse que promeut l'Agglo il est proposé de procéder à l'acquisition de maillots, shorts, chasubles floqués à l'image d'ARCHE Agglo.



Le devis établi par Intersport se décompose comme suit

	Quantité	PU TTC	Montant TTC
Chasubles réversibles	72	1,00 €	72,00 €
Polo arbitre	12	22,40 €	268,80 €
Surmaillot impression logo AA dans le dos	72	17,12 €	1 232,64 €
Maillot et short U15 avec impression n° et logo AA	13	59,52 €	773,76 €
Maillot et short U17 avec impression n° et logo AA	12	59,52 €	714,24 €

3 061,44 €

Décision du bureau : Avis favorable

Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

Organisation espace aquatique Linaë

Rapporteur Frédéric SAUSSET

A l'image de toutes les activités de loisirs, l'espace aquatique Linaë souffre de la crise sanitaire actuelle. L'équipement a rouvert ses portes le 22 juin dernier dans le respect des contraintes des protocoles sanitaires imposés par le gouvernement, ce qui en limitait grandement la fréquentation. Depuis ces contraintes se sont allégées, mais demeurent présentes. Malgré cela la fréquentation estivale a été durement impactée.

	juil-19	01/08 au 13/08/19	Total 2019	juil-20	01/08 au 13/08/20	Total 2020	Variation	
Entrée individuelle	13 927	5 044	18 971	6 562	3 508	10 070	-8 901	-46,92%
Activité	693	244	937	589	309	898	-39	-4,16%
Apprentissage	250	78	328	223	89	312	-16	-4,88%
Groupes	1 065	217	1 282	19	11	30	-1 252	-97,66%
Forme/bien être	1 850	691	2 541	1 250	511	1 761	-780	-30,70%
	17 785	6 274	24 059	8 643	4 428	13 071	-10 988	-45,67%

Face au constat de la baisse de la fréquentation d'une part et à la démission de deux collaborateurs maîtres-nageurs (1 CDI à 35 heures hebdo MNS et 1 CDI à 8 heures hebdo BNSSA surveillant de baignade) d'autre part, Equalia souhaite réorganiser les horaires d'accueil du public à compter de la rentrée scolaire.

L'article 7.1.1 du contrat de délégation impose au délégataire une ouverture minimale au public en période scolaire de 45 heures hebdomadaires.

7.1.1 L'accueil du Public

Les heures d'ouverture au public du centre aquatique sont affichées à la vue de l'ensemble des usagers, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Les amplitudes minimales d'ouvertures au public sont les suivantes :

- 45 heures hebdomadaires en période scolaire,
- 73 heures hebdomadaires en période de petites vacances,
- 73 heures hebdomadaires en période estivale.

Le tableau ci-après présente en parallèle les horaires dit normaux pour un volume de 48.5 heures hebdomadaires et la proposition faite par la direction de l'établissement pour un volume hebdomadaire de 45 heures. Dans cette dernière configuration Equalia ne procéderait pas au remplacement des 2 maîtres-nageurs, ce qui permettra de limiter l'impact financier de la crise sanitaire.

	RENTREE « normale »	PROPOSITION RENTREE
LUNDI	12h-14h / 17h-20h	12h-14h / 17h-20h
MARDI	7h-8h30 12h-14h 17h-21h	7h-8h30 12h-14h 17h- 20h
MERCREDI	10-13h / 15h-19h	10-13h / 15h-19h
JEUDI	7h-8h30 12h-14h 17h-21h	7h-8h30 12h-14h 17h- 20h
VENDREDI	12h-14h / 17h-20h	12h-14h / 17h-20h
SAMEDI	9h-12h / 14h30-18h30	9h-12h30 /14h30-18h
DIMANCHE	9h-18h30	9h-13h /14h-18h

De plus, et toujours dans un soucis d'optimisation au regard de la situation actuelle, les deux bassins ne seront pas accessibles en permanence au public individuel.

A titre d'exemple le bassin ludique est aujourd'hui ouvert au public individuel toute la semaine, ce qui entraine des besoins en surveillance. Dans la nouvelle configuration il sera accessible au public individuel les mercredis, samedis et dimanches jours de fréquentation par une clientèle familiale. Le reste de la semaine il sera réservé aux activités sportives organisées qui ne nécessitent pas de surveillance.

Information au bureau

Assainissement : transfert des excédents commune de Chanos-Curson
Rapporteur Frédéric Sausset en l'absence de Pascal Claudel

Considérant les conventions de coopération signées entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la commune de Chanos-Curson au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle les communes indiquaient leur intention quant au transfert des excédents,
Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,
Considérant les avenants à ces conventions (validés par délibération de ladite commune) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020,

Il est proposé d'approuver le transfert partiel du résultat d'exploitation pour un montant de 30 000 € sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Au regard de ce transfert ARCHE Agglo s'engage à réaliser les études du schéma général d'assainissement des réseaux d'assainissement et pluviales ainsi que le zonage afférent pour un coût de 60 000 € subventionné à 50 %

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil du 2 septembre 2020.

Info sur les aides économique COVID

Rapporteur Frédéric Sausset

Face à la pandémie de COVID-19, les entreprises du territoire d'ARCHE Agglo sont durement touchées au niveau de l'activité économique, et subissent de sérieuses baisses de chiffre d'affaires.

Afin d'assurer un soutien à l'économie de proximité et notamment aux toutes petites entreprises, la Communauté d'Agglomération a apporté un abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 – « Fonds région unie » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cela s'est traduit au travers :

- ✓ d'un dispositif d'avance remboursable est constitué des dotations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et les EPCI de la Région. La dotation de la Communauté d'Agglomération est affectée aux entreprises d'ARCHE Agglo « microentreprises et associations » et permet de mobiliser en contrepartie la part de la Région et de la Banque des Territoires. **Abondement ARCHE Agglo 115 000 €.**
- ✓ d'un dispositif d'aides spécifiques pour les entreprises du secteur du tourisme/hôtellerie/restauration. **Abondement ARCHE Agglo 115 000 €.**
- ✓ d'un abondement ARCHE Agglo de **1 000 €** par dossier sous forme de subvention.

La politique de soutien d'ARCHE Agglo en faveur des entreprises pour leur permettre de faire face à la crise sanitaire représente à ce jour un volume financier de 171 810 €.

Cet engagement a permis la mobilisation de fonds régionaux et banque des territoires à hauteur de 215 620 €

Soit un total sur le territoire de 387 430 €

Bilan au 12 août

Avance remboursable « microentreprises et associations » - fin du dispositif 31 décembre 2020

Bénéficiaire	Localisation	Activité	Montant versé à l'entreprise	Avance remboursable			Abondement ARCHE agglo	
				Total	Part Région + banque des territoires	Part ARCHE Agglo		
Joseph Ddeugoue Ngagoue	Bozas	Maraichage	4 400,00 €	3 400,00 €	2 266,67 €	1 133,33 €	1 000,00 €	
Cyril Jamet	Tournon	Restaurant le Tournesol	19 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	
Espace Bois Création	Tain l'Hermitage	Menuiserie	11 000,00 €	10 000,00 €	6 666,67 €	3 333,33 €	1 000,00 €	
Fa Si La Sol	La Roche de Glun	Ecole de musique	12 000,00 €	11 000,00 €	7 333,33 €	3 666,67 €	1 000,00 €	
Le fils de l'Ardèche	Saint-Victor	Fabrication de vêtements	7 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Philippe Vial	Tournon	Restaurant le Farfadet	7 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Catherine Loiseau	Tournon	Nathuropthe	8 000,00 €	7 000,00 €	4 666,67 €	2 333,33 €	1 000,00 €	
Maude Mousty	Tournon	Crêperie	7 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Véronique Patard	Saint-Donat	Coiffure	16 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	
Mina	Tournon	Restaurant les Violines		20 000,00 €	13 333,33 €	6 666,67 €	0,00 €	
Kaiszen Consult	Tournon	Consultant		20 000,00 €	13 333,33 €	6 666,67 €	0,00 €	
				91 400,00 €	82 400,00 €	54 933,33 €	27 466,67 €	9 000,00 €
								36 466,67 €

dossier validé par la Région

dossier en cours d'instruction

dossier refusé par la Région, montant excessif au regard des besoins en trésorerie et de la capacité de remboursement

Bilan au 22 août

Tourisme/hôtellerie/restauration – fin du dispositif 31 août 2020

55 dossiers

Bénéficiaire	Commune	Montant versé à l'entreprise	Fond région unie			Abondement ARCHE agglo
			Total	Part Région + banque des territoires	Part ARCHE Agglo	
Hôtels / Restaurants						
CHEZ NATH	BOUCIEU LE ROI	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LE XIII VIN	CHANOS CURSON	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LA TABLE DES BIENCONTENTS	COLOMBIER LE JEUNE	4 310,00 €	3 310,00 €	2 206,67 €	1 103,33 €	1 000,00 €
RESTAURANT L'ORCHIDEE	ETABLES	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
AUBERGE DU BARRAGE	GLUN	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
L'AUBERGE DU GOLF	LA ROCHE DE GLUN	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LE PETIT MALVINOIS	MAUVES	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LES COCOTTES	PONT DE L ISERE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LA MOUSSE DE BROCHET	ST DONAT SUR L HERBASSE	1 586,00 €	586,00 €	390,67 €	195,33 €	1 000,00 €
AU JARDIN GOURMAND	ST DONAT SUR L HERBASSE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
CHEZ THEO	ST DONAT SUR L HERBASSE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LA TABLE DE JEAN -JACQUES	ST DONAT SUR L HERBASSE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LE FELICIEN	ST FELICIEN	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
AU PRÉ DU RHÔNE	SERVES SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
RESTAURANT LA PENICHE	TAIN L HERMITAGE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
BAR LE TAINOIS	TAIN L HERMITAGE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LA MAISON GAMBERT	TAIN L HERMITAGE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LE MANGEVINS	TAIN L HERMITAGE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LE MILLESIME	TAIN L HERMITAGE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
L'ENDROIT	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LE TOURNESOL	TOURNON SUR RHONE	3 335,00 €	2 335,00 €	1 556,67 €	778,33 €	1 000,00 €
LE SAINT JOESPH	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LE FARCONNET	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LES SABLETTES	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
ASSEMBLAGE CAVE ET FOURNEAUX	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LA CHAUMIERE	TOURNON SUR RHONE	5 286,00 €	4 286,00 €	2 857,33 €	1 428,67 €	1 000,00 €
LA RAFFINERIE TOURNON	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LA PENICHE SLOW FOOD CAFE	TOURNON SUR RHONE	4 345,00 €	3 345,00 €	2 230,00 €	1 115,00 €	1 000,00 €
LE CLOCHER	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LES VIOLINES	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
MENTHE A L'EAU	TOURNON SUR RHONE	2 066,00 €	1 066,00 €	710,67 €	355,33 €	1 000,00 €
RESTAURANT LE PLATANE	VION	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
Hébergements						
CAMPING LES BERGES DU DOUX	COLOMBIER LE VIEUX	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LES GARENNES	LARNAGE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
CAMPING FERME DE SIMONDON	PLATS	2 841,00 €	1 841,00 €	1 227,33 €	613,67 €	1 000,00 €
CAMPING LES ULEZES	ST DONAT SUR L HERBASSE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LES CABANES DES COLLINES	ST DONAT SUR L HERBASSE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
DOMAINE DE CHANTESSE	ST DONAT SUR L HERBASSE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
LE CASTELET	ST JEAN DE MUZOLS	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
SOFA	ST JEAN DE MUZOLS	5 114,00 €	4 114,00 €	2 742,67 €	1 371,33 €	1 000,00 €
FERME DE CORSAS	ST VICTOR	2 754,00 €	1 754,00 €	1 169,33 €	584,67 €	1 000,00 €
ATELIER DU PHILOSOPHE	ST VICTOR	5 720,00 €	4 720,00 €	3 146,67 €	1 573,33 €	1 000,00 €
GITE LE PIED DU GEANT	TAIN L HERMITAGE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
GITE LES CHAMPS	TAIN L HERMITAGE	4 228,00 €	3 228,00 €	2 152,00 €	1 076,00 €	1 000,00 €
LE FIEF DE GAMBERT	TAIN L HERMITAGE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
CAMPING LES SABLES	TOURNON SUR RHONE	5 865,00 €	4 865,00 €	3 243,33 €	1 621,67 €	1 000,00 €
LE MANOIR LA BOHEME	TOURNON SUR RHONE	3 503,00 €	2 503,00 €	1 668,67 €	834,33 €	1 000,00 €
CAMPING DE TOURNON HPA	TOURNON SUR RHONE	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
CAMPING LES FOULONS	TOURNON SUR RHONE	5 057,00 €	4 057,00 €	2 704,67 €	1 352,33 €	1 000,00 €
CAMPING LES ACACIAS	TOURNON SUR RHONE	5 170,00 €	4 170,00 €	2 780,00 €	1 390,00 €	1 000,00 €
CAMPING ISERAND	VION	3 270,00 €	2 270,00 €	1 513,33 €	756,67 €	1 000,00 €
Divers						
LES 4 SAISONS EASY BUGGY	BREN	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
PETIT TRAIN DES VIGNES	CHANTEMERLE LES BLES	3 580,00 €	2 580,00 €	1 720,00 €	860,00 €	1 000,00 €
AUTOCARS PALISSE	ETABLES	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
BEE'S - LOCATION VAE	GERVANS	6 000,00 €	5 000,00 €	3 333,33 €	1 666,67 €	1 000,00 €
		296 030,00 €	241 030,00 €	160 686,67 €	80 343,33 €	55 000,00 €
					135 343,33 €	